

- Auteuil-le-Roi
- Autouillet
- Bazoches-sur-Guyonne
- Behoust
- Beynes
- Boissy-sans-Avoir
- Flexanville
- Galluis
- Gambais
- Garancières
- Goupillières
- Grosrouvre
- Jouars-Pontchartrain
- La Queue-Lez-Yvelines
- Le Tremblay-sur-Mauldre
- Les Mesnuls
- Marcq
- Mareil-le-Guyon
- Méré
- Millemont
- Montfort-L'Amaury
- Neauphle-le-Château
- Neauphle-le-Vieux
- St-Germain-de-la-Grange
- Saint-Rémy-L'honoré
- Saulx-Marchais
- Thiverval-Grignon
- Thoiry
- Vicq
- Villiers-le-Mahieu
- Villiers-Saint-Frédéric



Envoyé en préfecture le 25/09/2018
 Reçu en préfecture le 25/09/2018
 Affiché le 
 ID : 078-247800618-20180919-18_068-DE

Extrait du des délibérations Conseil Communautaire Séance du 19 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le mercredi 19 septembre à 19 heures,
 le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Cœur d'Yvelines »
 s'est réuni Salle du Conseil Municipal, Square Raoul Breton, à Méré
 après convocation légale.
 sous la Présidence de Monsieur Hervé PLANCHENAU, Président.

Etaient présents :

Laurence BACLE – Régis BIZEAU - Christine BOULANGER – Toine BOURRAT - Alain BRICAULT – Jacques CHAUMETTE - Dominique CHESNEAU – Jean-Pierre CORBY – Sylvain DURAND – Philippe EMMANUEL - Philippe GASCOUIN – Annie GONTHIER - Olivier GOUPILLON - Olivier GOUSSEAU – Bertrand HAUET - Gilles HOCQUET – Bernard JACQUES - Bernard JOPPIN - Joseph LE FOLL – Françoise LENARD – Michel LOMMIS - Christian LORINQUER – Rémi LUCET - Gilles MARGOT – Pierre-Marie MICHEL – Anne N'DIAYE - Dominique NICCO – Guy PELISSIER - Hervé PLANCHENAU - Denise PLANCHON – Daniel RAFFARD - Michel RECOUSSINES - Yves REVEL - Michel ROUX – Didier SAUSSAY - Michel SECONDAT - Didier SIGLER – Pierre SOUÏN – Michel VERENNEMAN – Marc WINOCOUR

Etaient absents, excusés et représentés

Nathalie DUVETTE	a donné pouvoir à	Alain BRICAULT
Jean-Michel LHERBIER	a donné pouvoir à	Didier SIGLER
Philippe LEBLOND	a donné pouvoir à	Bernard JOPPIN
Marie-Thérèse BOBBIO	a donné pouvoir à	Régis BIZEAU
Annie JOSEPH	a donné pouvoir à	Bernard JACQUES
Hervé LEMOINE	a donné pouvoir à	Olivier GOUSSEAU
Frédéric FARE	a donné pouvoir à	Didier SAUSSAY
Jacqueline BOLJEVIC	a donné pouvoir à	Bertrand HAUET

Était absente et excusée

Hélène DUBOIS

Secrétaire de séance : Anne N'DIAYE

Membres en exercice : 57 titulaires + 21 suppléants

Au point 18-061

Présents : 39 Pouvoirs : 7 Votants : 46

Du point 18-062 au point 18-069

Présents : 40 Pouvoirs : 8 Votants : 48

18-068 Rapport d'activité « déchets »

Chaque président d'EPCI compétent en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés, doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque maire doit ensuite, sur la base de ce rapport, présenter à son conseil municipal les éléments relatifs au prix et à la qualité du service public d'élimination des déchets et les tenir à disposition des habitants.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 40 de la loi n°99-586 du 12 juillet 1999,
- Vu les statuts de la communauté de communes,
- Considérant que le Conseil communautaire a pris connaissance du rapport d'activité 2017 « déchets ménagers »,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE le président à communiquer, à chaque commune membre de la communauté de communes le rapport annuel 2017 sur le service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés annexé à la présente délibération.

Article 2 : PRECISE que des éléments de ce rapport doivent être communiqués par les maires des communes membres à leurs conseils municipaux respectifs lors d'une séance publique.



Le 21 septembre 2018

Le Président,

Hervé PLANCHENAUT



Rapport sur le service d'élimination des déchets ménagers et assimilés Année 2017



Rapport Déchets Ménagers – 2017



CC Cœur d'Yvelines

Préambule

La Communauté de Communes Cœur d'Yvelines exerce la compétence « Collecte, élimination et valorisation des déchets ménagers et assimilés » depuis le 1^{er} janvier 2005.

En application de l'arrêté du Préfet de Yvelines n°2013119-0028 concernant l'extension de son périmètre au 1^{er} janvier 2014, la Communauté de Communes est désormais constituée des communes d'Auteuil-le-Roi, Autouillet, Bazoches-sur-Guyonne, Béhoust, Beynes, Boissy-sans-Avoir, Flexanville, Galluis, Gambais, Garancières, Goupillières, Grosrouvre, Jouars-Pontchartrain, Le Tremblay-sur-Mauldre, Les Mesnuls, Marcq, Mareil-le-Guyon, Méré, Millemont, Montfort-l'Amaury, Neauphle-le-Château, Neauphle-le-Vieux, La Queue-lez-Yvelines, Saint Germain-de-la-Grange, Saint-Rémy-l'Honoré, Saulx-Marchais, Thiverval-Grignon, Thoiry, Vicq, Villiers-le-Mahieu, Villiers-Saint-Frédéric.

Ainsi,

- pour 7 communes, Cœur d'Yvelines exerce la compétence en direct (les éléments détaillés dans ce rapport correspondront principalement à ces communes),
- pour 23 communes, Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED
- pour 1 commune, Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM.

Cœur d'Yvelines perçoit la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) pour l'ensemble de ses communes membres conformément aux délibérations n°2004.003 du 15/12/2004 et n° 14-003 du 08/01/2014.

Pour les villes dont le service est assuré par des syndicats, le produit de la TEOM est versé par 12^{ème} aux syndicats concernés (conformément aux termes des délibérations n°14-006 et 14-007 du Conseil Communautaire du 8 janvier 2014).

1 – Organisation générale du service public de collecte en porte à porte des déchets

1-1 Marché d'Appel d'Offres 2017

Pour les communes dont elle exerce la compétence en direct, la Communauté des communes a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour la collecte de déchets (queue de tri, déchets recyclables, déchets verts, encombrants) et le traitement de certains flux (déchets verts et encombrants).

Ce marché de 5 ans, dont la prise d'effet est au 1^{er} septembre 2017, comprend trois lots

- Lot 1 : Collectes de déchets (queue de tri, déchets recyclables, déchets verts, déchets encombrants)
- Lot 2 : Traitement des déchets verts
- Lot 3 : Traitement des encombrants

Une entreprise a répondu à la consultation pour les 3 lots et une entreprise a répondu uniquement au lot 2.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai 2017 pour examiner ces offres.

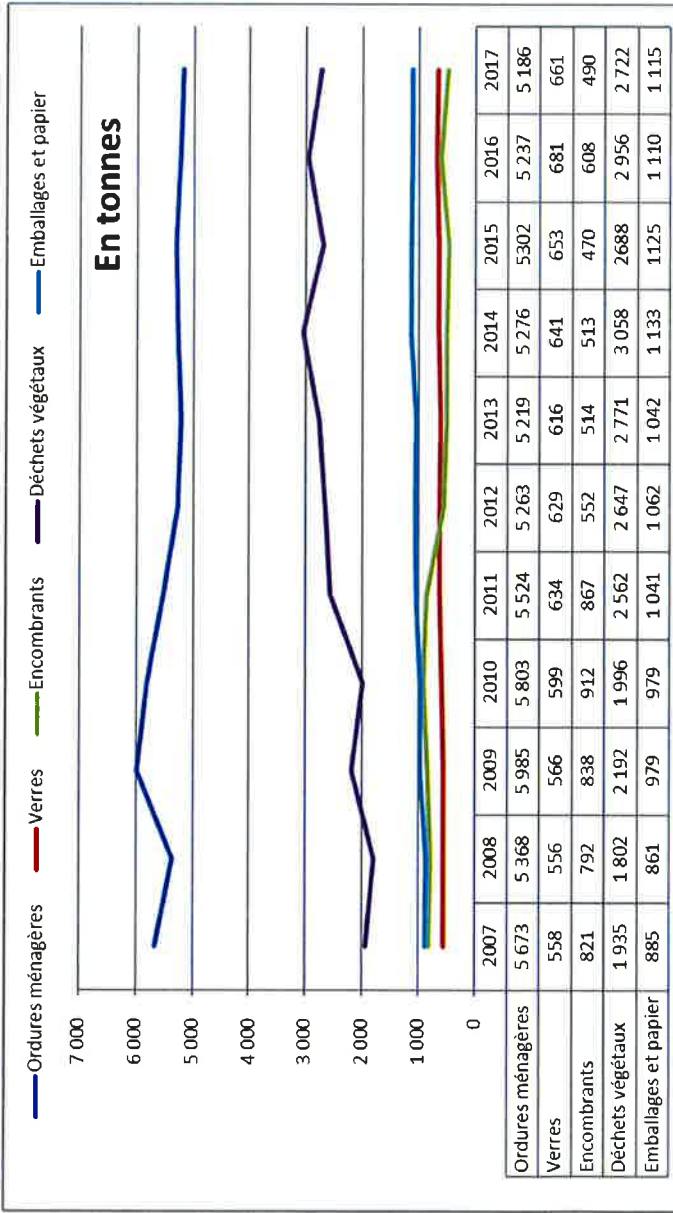
Par délibération du 28 juin 2017, le marché a été attribué à la société SEPUR pour les 3 lots qui le composent pour les montants suivants :

Lot	Intitulé	Montant annuel HT	Montant annuel TTC
1	Collecte des déchets	1 186 030.38 €	1 304 662.49 €
2	Traitement des déchets végétaux	70 200.00 €	77 220.00 €
3	Traitement des encombrants	48 750.00 €	53 625.00 €

1-2 Principales caractéristiques

Beynes	Jouars-Pontchartrain	Neauphle-le-Château	Saint-Germain-de-la-Grange	Saulx-Marchais	Thiverval-Grignon	Villiers-Saint-Frédéric
Ordures Ménagères	Porte à porte - C2				Porte à porte - C1	
Verre			Apport volontaire			
Emballages / papiers mélangés			Porte à porte - C1			
Déchets verts			Porte à porte - C1 - 37 semaines			
Encombrants	Porte à porte - Bimensuel		Porte à porte - Semestriel			Porte à porte - Annuel

1 – 3 Les tonnages principaux



1-4 Règlement de collecte

La commission « développement durable/déchets ménagers » s'est réunie le 7 juin 2017. Elle a notamment travaillé sur le règlement de collecte (pour les 7 communes en gestion directe) qui a été adopté par délibération du 28 juin 2017

2 – Financement du service

2 - 1 Dépenses par ville adhérente depuis 2007

Envoyé en préfecture le 25/09/2018

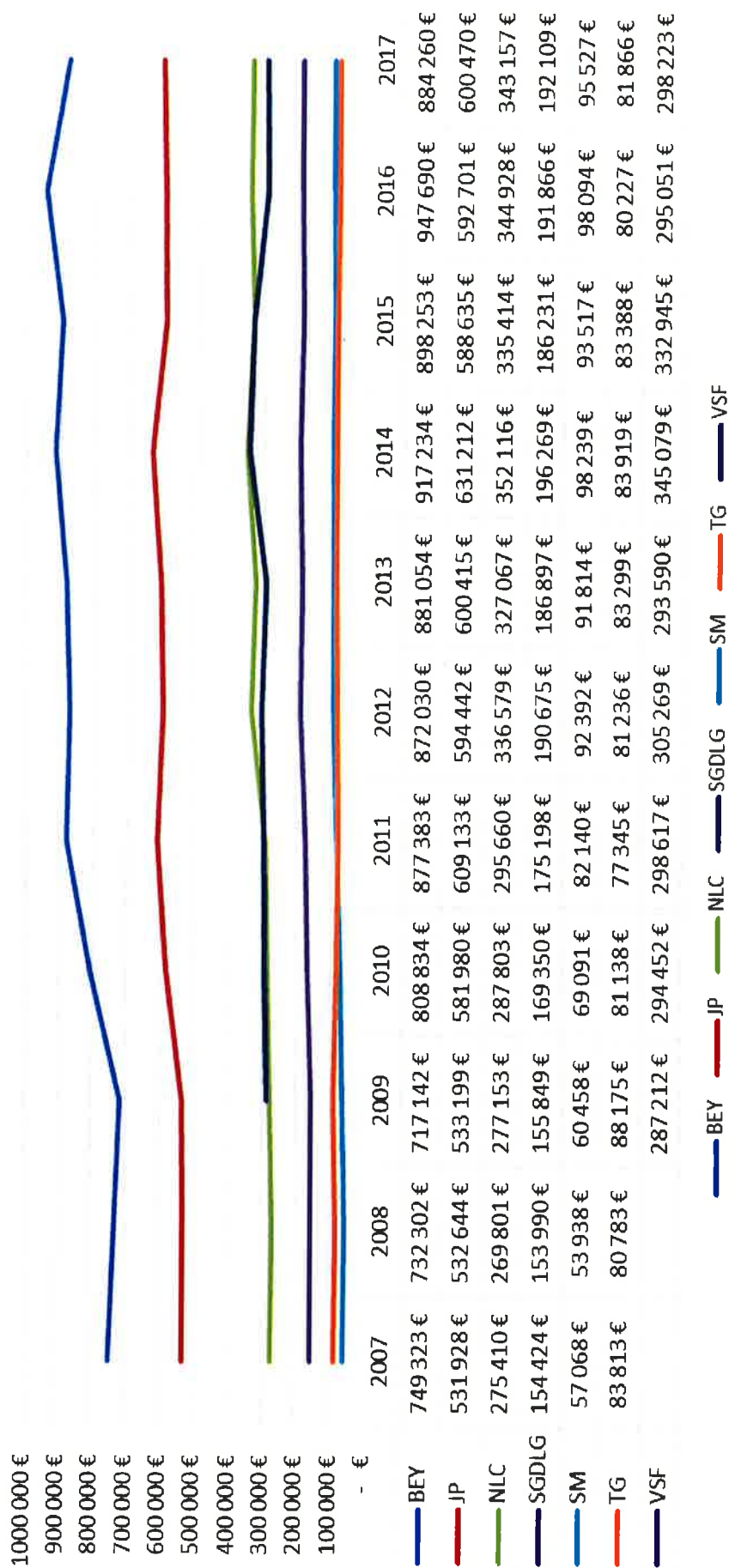
Reçu en préfecture le 25/09/2018

Affiché le



ID : 078-247800618-20180919-18_068-DE

Dépenses du service "déchets ménagers" depuis 2007 ville par ville



2 - 2 La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Chaque année, les taux des Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sont fixés par délibération.

- Pour les 7 communes dont la compétence est exercée en direct :

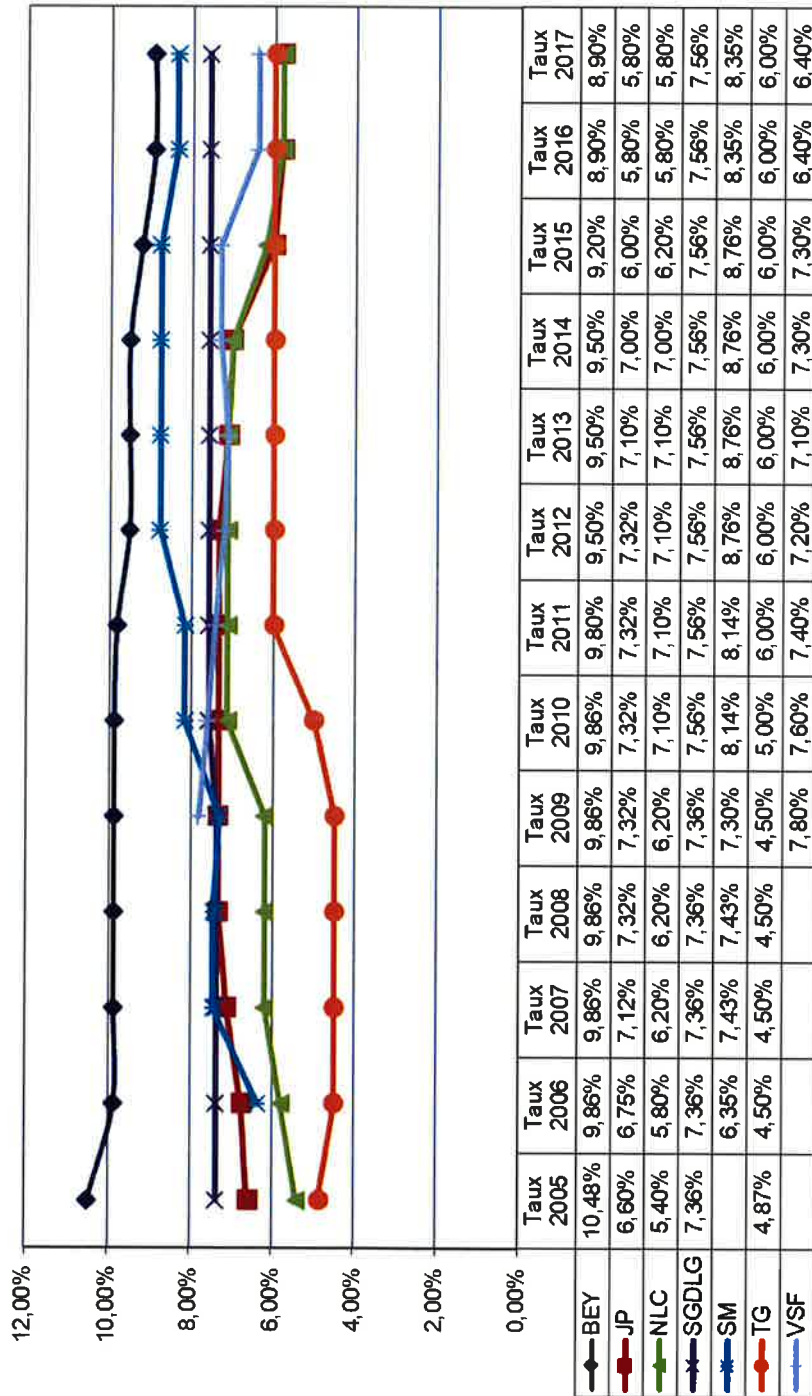
La TEOM - Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères - est une imposition additionnée à la taxe foncière. Toute personne propriétaire d'un bien foncier situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des ordures ménagères y est assujéti.

Cette taxe finance non seulement la collecte des déchets, mais aussi leur tri et traitement, la gestion de la déchèterie, et le service de maintenance des bacs.

Elle se fonde sur la valeur locative de la propriété foncière (calculée et mise à jour chaque année par les services fiscaux) et sur le taux d'enlèvement des ordures ménagères de la zone. Ces taux sont votés par le Conseil communautaire de Cœur d'Yvelines.

C'est la valeur locative qui sert de base de calcul pour la taxe sur le foncier bâti et donc pour la TEOM. Ceci explique les écarts de taux d'une ville à l'autre – les valeurs locatives étant très différentes selon les villes du périmètre.

Evolution des taux d'enlèvement des ordures ménagères entre 2005 et 2017



- Pour les 23 communes pour lesquelles Cœur d'Yvelines est adhérente au SIEED

	Taux 2017		Taux 2017
Auteuil le Roi	10.70 %	Le Tremblay sur Mauldre	8.50 %
Autouillet	8.60 %	Marcq	9.76 %
Bazoches sur Guyonne	4.90 %	Mareil le Guyon	6.86 %
Béhoust	4.65 %	Méré	6.19 %
Boissy sans Avoir	11.08 %	Millemont	7.07 %
Flexanville	10.45 %	Montfort l'Amaury	6.96 %
Galluis	7.90 %	Neauphle le Vieux	8.93 %
Gambais	6.94 %	Saint Rémy l'Honoré	6.09 %
Garancières	8.92 %	Thoiry	8.28 %
Groupillières	6.54 %	Vicq	9.69 %
Grosrouvre	4.90 %	Villiers le Mahieu	8.31 %
La Queue Lez Yvelines	8.02 %		

- Pour la commune pour laquelle Cœur d'Yvelines est adhérente au SICTOM

	Taux 2017
Les Mesnuls	6.55 %

3 – Le service maintenance

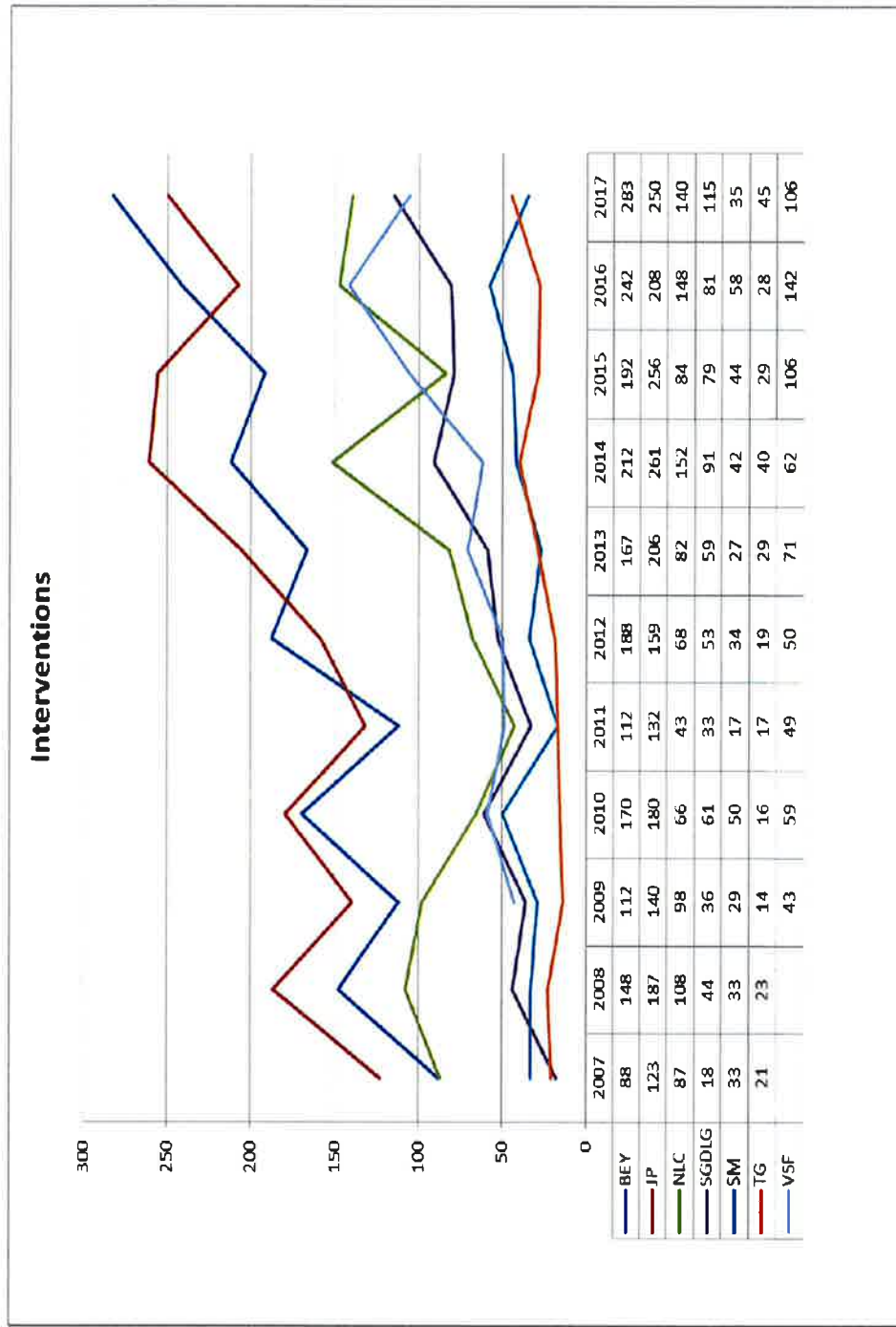


Depuis le 1er janvier 2007, suite à une décision du Bureau communautaire, la Communauté de communes a pris en régie directe la maintenance des bacs et conteneurs.

De 2007 à 2017, les interventions se décomposent de la façon suivante :

En 2017, il y a eu 974 interventions

- 790 bacs livrés
- 184 bacs réparés



4 – Le service « déchèterie »

4 – 1 Marché d'appel d'offres 2017

La Communauté de communes gère l'exploitation de la déchèterie intercommunale sise à Villiers-Saint-Frédéric ; elle a lancé une consultation sous la forme d'un appel d'offres ouvert pour « Contenants, collecte et traitement des gravats, encombrants, bûches et souches » de cet équipement.

Ce marché de 1 an, renouvelable 2 fois un an, prendra effet au 1^{er} septembre 2017.

Quatre entreprises ont répondu à la consultation.

La Commission d'appel d'offres s'est réunie le 30 mai 2017 pour examiner ces offres.

Par délibération du 28 juin 2017, le marché « Contenants, collecte et traitement des gravats, encombrants, bûches et souches pour la déchèterie intercommunale » a été attribué à la société SEPUR pour un montant annuel de 90 980,51€ (HT).

4 – 2 Fréquentation et quantités collectées

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Nombre de visites	16 248	17 241	16 620	16 454	16 664	16 396
Gravats (en tonnes)	788	720	766	645.42	561.69	620.79
Encombrants (en tonnes)	1 039	1 076	1095	1012	878.65	932.74
Mobilier (en tonnes)					191.04	194.26
Déchets toxiques (en tonnes) *	36	34	26	31.40	34.13	32.32
Déchets électriques et électroniques (en tonnes) *	68	56	60	Dont 23 t (Eco dds)	Dont 26.75 t (Eco dds)	Dont 25.50 t (Eco dds)
Bûches et souches (en tonnes)	35	39	45	56	37	33
Huile de vidange (en litres)	7 000	6 000	7000	7000	7000	8000
Ampoules et néons (en tonnes) *	0.2	0.2	0.16	0.22	0.32	0.20
Batteries (en tonnes) *	0.42	0.86	0.40	0.63	0.63	0.57
Piles (en tonnes) *	1	0,5	0.6	0.52	0.82	0.91
* prise en charge par un eco organisme : collecte et traitement gratuits)						

4-3 Finances

Les frais de fonctionnement sont financés, au même titre que les frais de collecte en porte à porte et que les frais de traitement par les Taxes d'Enlèvement des Ordures Ménagères des communes de Beynes, Jouars-Pontchartrain, Neauphle-le-Château, Saint Germain de la Grange, Thiverval-Grignon, Villiers Saint Frédéric. Deux agents sont chargés de l'accueil et de l'entretien de la déchèterie. Ces deux personnes sont chargées également du service maintenance des bacs (livraison et réparation). Les charges de personnel représentent 25 % des dépenses liées au service.

Pour 2017, les dépenses s'élèvent à 248 868.62 € (dont les traitements des déchets).

Trois quarts des déchets toxiques sont pris en charge par l'eco organisme Eco dds (traitement gratuit).

Le traitement des 6.824 tonnes restantes est pris en charge par Cœur d'Yvelines pour un montant de 10 654.43 €.



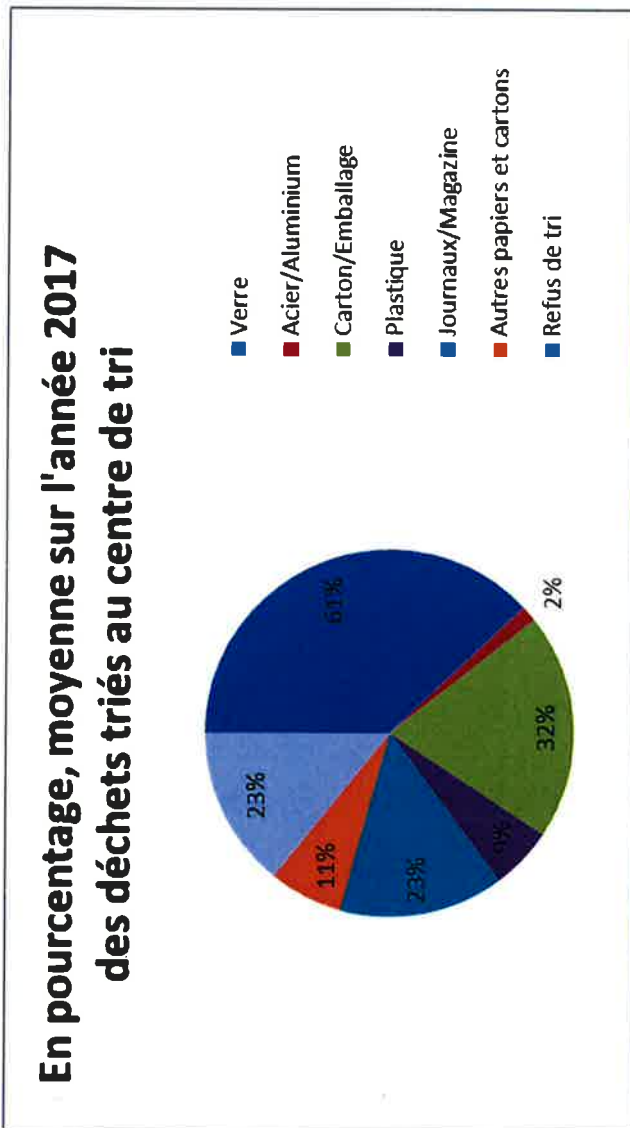
5 – Composteurs

Le Conseil communautaire a décidé en 2009 le lancement d'une opération « composteurs domestiques ». Il s'agit de mettre à la disposition des administrés volontaires des composteurs individuels. Le composteur permet de traiter les déchets verts et une partie des déchets de cuisine de manière écologique sur le terrain.

	Nombre de composteurs distribués			
2010	1 049	2014	19	
2011	92	2015	16	
2012	47	2016	30	
2013	14	2017	11	



L'obtention du composteur est conditionnée par le paiement d'une caution de 20 euros et par l'engagement écrit de l'acquéreur d'une bonne utilisation, c'est-à-dire à son domicile et conformément au guide fourni.



Le verre, les emballages et le papier sont acheminés au centre de tri du SIDOMPE. Chaque trimestre, Cœur d'Yvelines participe à une « caractérisation » - qui sert de base statistique pour les facturations des 3 mois suivants. Chaque mois, Cœur d'Yvelines reçoit une facture « tri à la tonne » pour les déchets reçus au centre de tri.

En 2017, Cœur d'Yvelines a acheminé 1 115 tonnes de déchets vers le centre de tri.

7 – Les principales installations de traitement de déchets

7-1 Pour les déchets ménagers : le Centre de Valorisation des Déchets Ménagers (CVD) de Thiverval Grignon

Le SIDOMPE, Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères regroupe 111 collectivités pour une population totale de 459 019 habitants. Il est propriétaire de cette installation.

Le SIDOMPE a confié à la Société CNIM l'exploitation du CVD.

Le CVD a pour mission de faire réaliser dans les meilleures conditions techniques-écologiques et économiques l'incinération des déchets ménagers et assimilés, tout en produisant de l'énergie.

Valorisation énergétique :

Le Centre Valorisation des Déchets de Thiverval-Grignon permet une valorisation énergétique par cogénération.

Grâce à l'incinération des déchets ménagers et en particulier ceux de Cœur d' Yvelines, l'énergie récupérée :

- alimente un réseau de chauffage urbain de 4500 équivalents logements desservis en chauffage et eau chaude sanitaire,
- produit de l'énergie électrique, 40 000 MWh électrique par an servant aux besoins propres de l'usine, revendue à EDF pour distribution sur le réseau public (22 000 MWh par an),
- permet d'économiser d'autres ressources énergétiques.

7-2 Pour les déchets verts : la plate-forme de compostage - BVS (Bio Végévert Service)

Les déchets verts collectés sont acheminés, sur une plate-forme du compostage à Thiverval-Grignon.

Le compostage est un procédé de traitement des déchets organiques : après broyage, les déchets subissent une fermentation aérobique qui les transforme en un produit utilisable comme amendement agricole.

Les plates-formes de compostage de déchets sont des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

7-3 Pour le verre, les emballages, le papier : le centre de tri du SIDOMPE

Il a ouvert en 2008. Il est situé à Thiverval-Grignon, juste à côté du CVD. Il est conçu pour réceptionner, trier et conditionner les déchets ménagers recyclables issus des collectes sélectives des 111 collectivités adhérentes au SIDOMPE.

